

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU
SEIN - (N° 2643)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.